

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
POUR LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES – SECTEUR DES  
PLATEFORMES RH**

**Le Directeur Général,**

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,
- Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-35,
- Vu le décret du Président de la République du 7 janvier 2022 portant nomination de **Monsieur Jean-François LEFEBVRE** en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse,
- Vu le procès-verbal du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie du 1er février 2022 portant installation de **Monsieur Jean-François LEFEBVRE** en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse et Directeur du Centre Hospitalier de Lavaur, en direction commune, à compter du 1er février 2022,
- Sur proposition du Directeur Adjoint chargé du Pôle Ressources Humaines et Soins concernant **Mesdames Marianne AUDEBERT, Amélie CANHA, Hélène CASTANY,**
- Sur proposition du Directeur Adjoint chargé du Pôle Ressources Humaines et Soins concernant **Mesdames Florence MURCIA, Elsa FERRIER, Céline DELCOURT et Sandra FERNANDEZ,**

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

En cas d'empêchement du Directeur Adjoint chargé du Pôle Ressources Humaines et Soins et des Directeurs Adjointes au sein du Pôle Ressources Humaines et Soins, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, **Madame Marianne AUDEBERT**, responsable de la Plateforme RH, reçoit délégation, à l'effet de signer au nom du Directeur Général, les courriers, décisions et documents de toute nature se rapportant aux attributions des plateformes RH.

Article 1.1

En cas d'empêchement de **Madame Marianne AUDEBERT**, responsable de la Plateforme RH Purpan, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, **Madame Florence MURCIA**, adjoint des cadres hospitaliers, encadrante de gestion RH sur la plateforme RH Purpan, reçoit délégation, à l'effet de signer au nom du Directeur Général, les contrats de travail, les attestations employeurs, les documents CAF et CPAM, les mises en demeure de régularisation d'absence et tous courriers se rapportant aux attributions des plateformes RH.

Article 1.2

En cas d'empêchement de **Madame Marianne AUDEBERT**, responsable de la Plateforme RH Purpan, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, **Madame Elsa FERRIER**, adjoint des cadres hospitaliers, encadrante de gestion RH sur la plateforme RH Purpan, reçoit délégation, à l'effet de signer au nom du Directeur Général, les contrats de travail, les attestations employeurs, les documents CAF et CPAM, les mises en demeure de régularisation d'absence et tous courriers se rapportant aux attributions des plateformes RH.

**ARTICLE 2**

En cas d'empêchement du Directeur Adjoint chargé du Pôle Ressources Humaines et Soins et des Directeurs Adjointes au sein du Pôle Ressources Humaines et Soins, sans que l'absence ou

l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, **Madame Amélie CANHA**, responsable de la Plateforme RH, reçoit délégation, à l'effet de signer au nom du Directeur Général, les courriers, décisions et documents de toute nature se rapportant aux attributions des plateformes RH.

**Article 2.1**

En cas d'empêchement de **Madame Amélie CANHA**, responsable de la Plateforme RH Ranguueil, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, **Madame Céline DELCOURT**, adjoint des cadres hospitaliers, encadrante de gestion RH sur la plateforme RH Ranguueil, reçoit délégation, à l'effet de signer au nom du Directeur Général, les contrats de travail, les attestations employeurs, les documents CAF et CPAM, les mises en demeure de régularisation d'absence et tous courriers se rapportant aux attributions des plateformes RH.

**Article 2.2**

En cas d'empêchement de **Madame Amélie CANHA**, responsable de la Plateforme RH Ranguueil, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, **Madame Sandra FERNANDEZ**, adjoint des cadres hospitaliers, encadrante de gestion RH sur la plateforme RH Ranguueil, reçoit délégation, à l'effet de signer au nom du Directeur Général, les contrats de travail, les attestations employeurs, les documents CAF et CPAM, les mises en demeure de régularisation d'absence et tous courriers se rapportant aux attributions des plateformes RH.

**ARTICLE 3**

En cas d'empêchement du Directeur Adjoint chargé du Pôle Ressources Humaines et Soins et des Directeurs Adjoints au sein du Pôle Ressources Humaines et Soins, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, **Madame Hélène CASTANY**, responsable de la Plateforme RH, reçoit délégation, à l'effet de signer au nom du Directeur Général, les courriers, décisions et documents de toute nature se rapportant aux attributions des plateformes RH.

**ARTICLE 4**

Sont exclus de la délégation accordée :

- les courriers échangés avec le Président du Conseil de Surveillance, les élus nationaux et locaux
- les actes engageant le CHU dans ses relations avec les élus nationaux ou locaux.

**ARTICLE 5**

En application des articles R421-1 à R421-7 du code de justice administrative, un éventuel recours contre cette décision peut être porté devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.

**ARTICLE 6**

Les délégataires en sont informés et apposent leur signature en annexe de la présente décision.

La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance et transmise au Trésorier des Hôpitaux de Toulouse, comptable assignataire du CHU de l'établissement.

La présente décision prend effet à compter de sa publication la rendant consultable et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute Garonne.

Toulouse, le 1er février 2022

Le Directeur Général,  
**Jean-François LEFEBVRE**

